Commune des Avirons

Extrait N° 16 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 juin 2016

L'an deux mil seize, le 17 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

21 JUIN 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 juin 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. VLODY René** est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°1.
- **M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- **M. René MONDON** a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à l'affaire n° 8.
- **M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 9.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 16 / Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux
« Recul du trait de côte et submersion marine »
- Avis du conseil municipal

Vu les dispositions législatives instituées par la loi Barnier n° 95-101 du 02 février 1995 complétée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ainsi que les décrets n°2005-4 du 4 janvier 2005 et n°2012-765 du 28 juin 2012;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 à 562-7 et R 562-7 ;

Vu l'article R.126-1 du code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20151085/SG/DRCTCV du 25 JUIN 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques relatif aux phénomènes « recul du trait de côte et submersion marine » des communes de l'Etang-Salé et des Avirons;

Vu le courrier en date du 21 avril 2016, reçu en mairie le 4 Mai 2016, de Monsieur le Préfet, notifiant le dossier de consultation portant sur le projet de PPRL;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, la commune des Avirons est sollicitée pour émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification;

Préalablement, le Maire rappelle que le Plan de Prévention des risques Littoraux (PPRL) est un document réalisé par l'Etat qui permet d'interdire ou de réglementer les constructions et aménagements en situation de risque ou en situation d'aggraver directement ou indirectement les risques pour l'environnement. Il précise que ce document est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et qui s'impose à la fois au document local d'urbanisme et aux diverses décisions prises au titre de l'utilisation ou de l'occupation des sols.

Le maire, au regard de l'article L125-2 du code de l'environnement, a l'obligation et la responsabilité d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

L'ensemble desdites mesures doit être regroupé au sein du plan communal de sauvegarde (article L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Le point de départ de la procédure d'élaboration du PPRL est l'arrêté préfectoral de prescription n°2015-1085/SG/DRCTV en date du 25 juin 2015.Le périmètre mis à l'étude concerne le territoire des communes de l'Etang-Salé et des Avirons. Sont pris en compte les risques relatifs aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine.

Après la phase d'élaboration, le dossier est soumis à des consultations dont notamment les conseils municipaux des communes concernées puis à enquête publique.

Pour ce qui concerne notre commune, le secteur de La Pointe est concerné sur les 869 mètres de littoral (se référer aux cartographies annexées).

Deux aléas, à des niveaux d'intensité différents, sont identifiés au PPRL:

- ✓ Un aléa érosion du trait de côte (diminution du stock sédimentaire)
- ✓ Un aléa submersion marine (phénomènes de submersion, action énergétique induit par le choc des vagues, la projection de galets ou de différents projectiles, affouillements)

Pour ces deux aléas, un règlement croisé va s'appliquer avec un zonage de classement adapté de type zone rouge et zone bleue. En fonction des aléas ayant conditionnés le classement réglementaire de la zone, des règles différenciées sont définies pour interdire ou autoriser les constructions et ouvrages, les travaux et aménagements, le stockage, les activités de loisirs ainsi que les équipements et infrastructures.

Réglementairement :

La zone rouge est la zone très exposée aux aléas submersion marine et érosion du trait de côte : s'y appliquera un principe d'inconstructibilité à l'avenir, un principe de non augmentation de la population exposée, un principe de non aggravation du risque. Cette zone sera concernée par :

- ✓ Un aléa fort recul du tait de côte
 Et/ou
- ✓ Un aléa submersion marine de référence fort ou modéré pour les espaces non urbanisés et urbanisés ;
- ✓ Un aléa submersion marine de référence faible et fort, modéré ou faible 2100 pour les espaces non urbanisés ;
- ✓ Un aléa submersion marine de référence nul et fort ou modéré 2100 pour les espaces non urbanisés ;

La zone bleue moins exposée à l'aléa submersion marine, se verra appliquer un principe de constructiblité sous conditions et notamment l'obligation de se mettre au-dessus de la cote de référence (à savoir le niveau atteint par la submersion marine pour l'aléa de référence ou l'aléa 2100 : 0,5 m au-dessus du terrain naturel). Cette zone sera concernée par :

- ✓ Un aléa submersion marine de référence faible ou nul et fort, modéré ou faible 2100 pour les espaces urbanisés ;
- ✓ Un aléa submersion marine de référence nul et faible 2100 pour les espaces non urbanisés ;

Le PPRL définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour la Commune, il y aura lieu de prendre en charge :

- ✓ Au titre de la prévention : les campagnes d'information des particuliers et des professionnels sur les risques naturels, la mise à jour du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), la mise en place des repères de crues ;
- ✓ Au titre de la protection : application de la police générale du maire et de la police de l'urbanisme ;
- ✓ Au titre de la sauvegarde : intégration du PPRL au plan communal de sauvegarde.

L'intégralité du projet de PPRL est consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à **l'unanimité,** émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques littoraux.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 21 JUIN 2016

Cartographie de l'aléa recul du trait de côte

LEGENDE

Trait de côte de 2008 (haut de cordon sédimentaire, haut de versant de falaise)

Zonage de l'aléa "recul du trait de côte" à échéance 100 ans sans prise en compte du changement climatique

Trait de côte à échéance 100 ans avec prise en compte du changement climatique

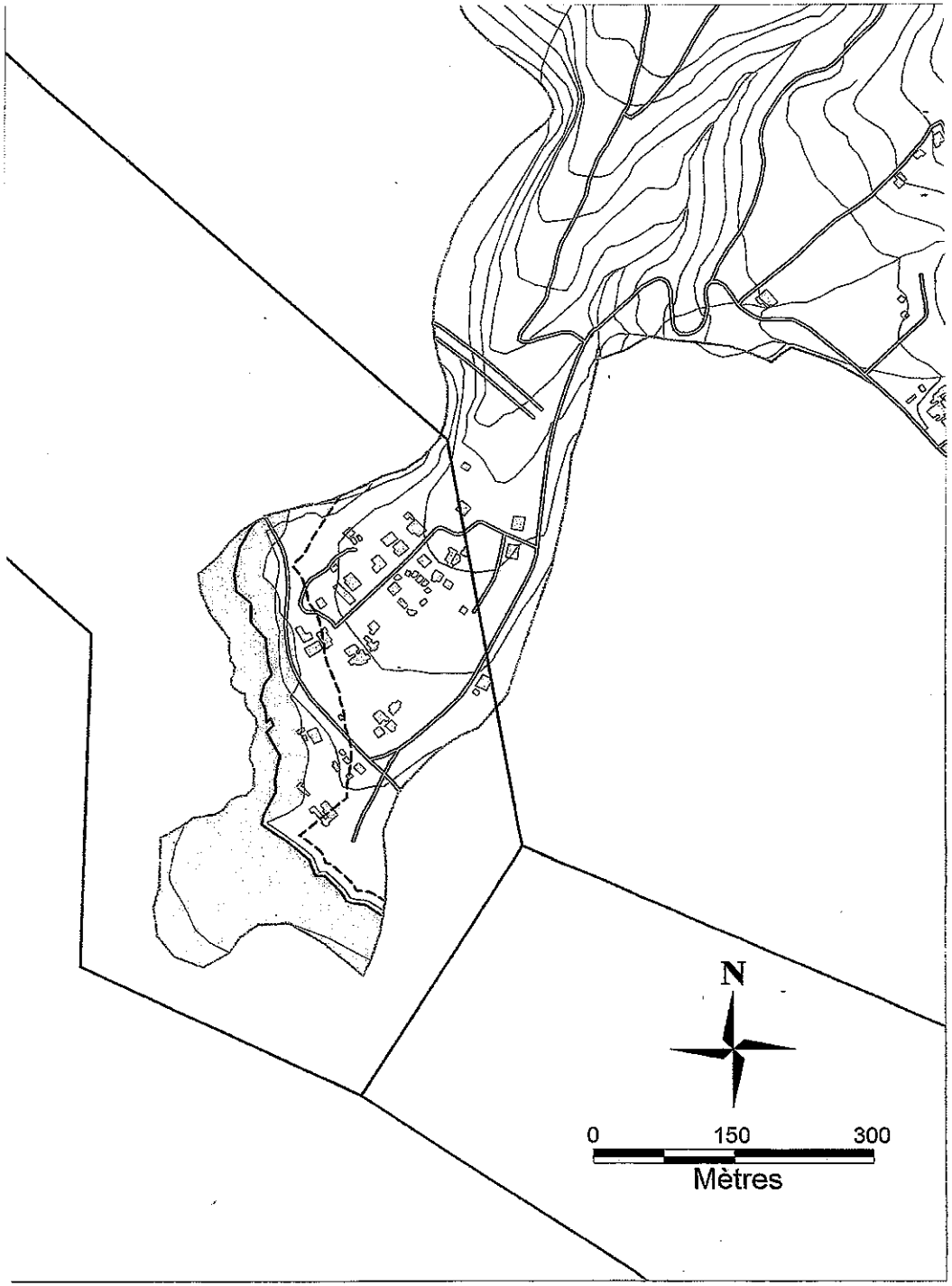
Limite administrative communale

Espace urbanisé

Espace non urbanisé

Echelle 1/5000

Fond topographique : BD TOPO® ©IGN 2008
Fond parcellaire: PCN-DGFIP 2011
Cartographie : BRGM Réunion - 2013



Cartographie de l'aléa submersion marine

LEGENDE

Qualification de l'aléa de référence

- Fort
- Modéré
- Faible

Qualification de l'aléa à échéance 100 ans

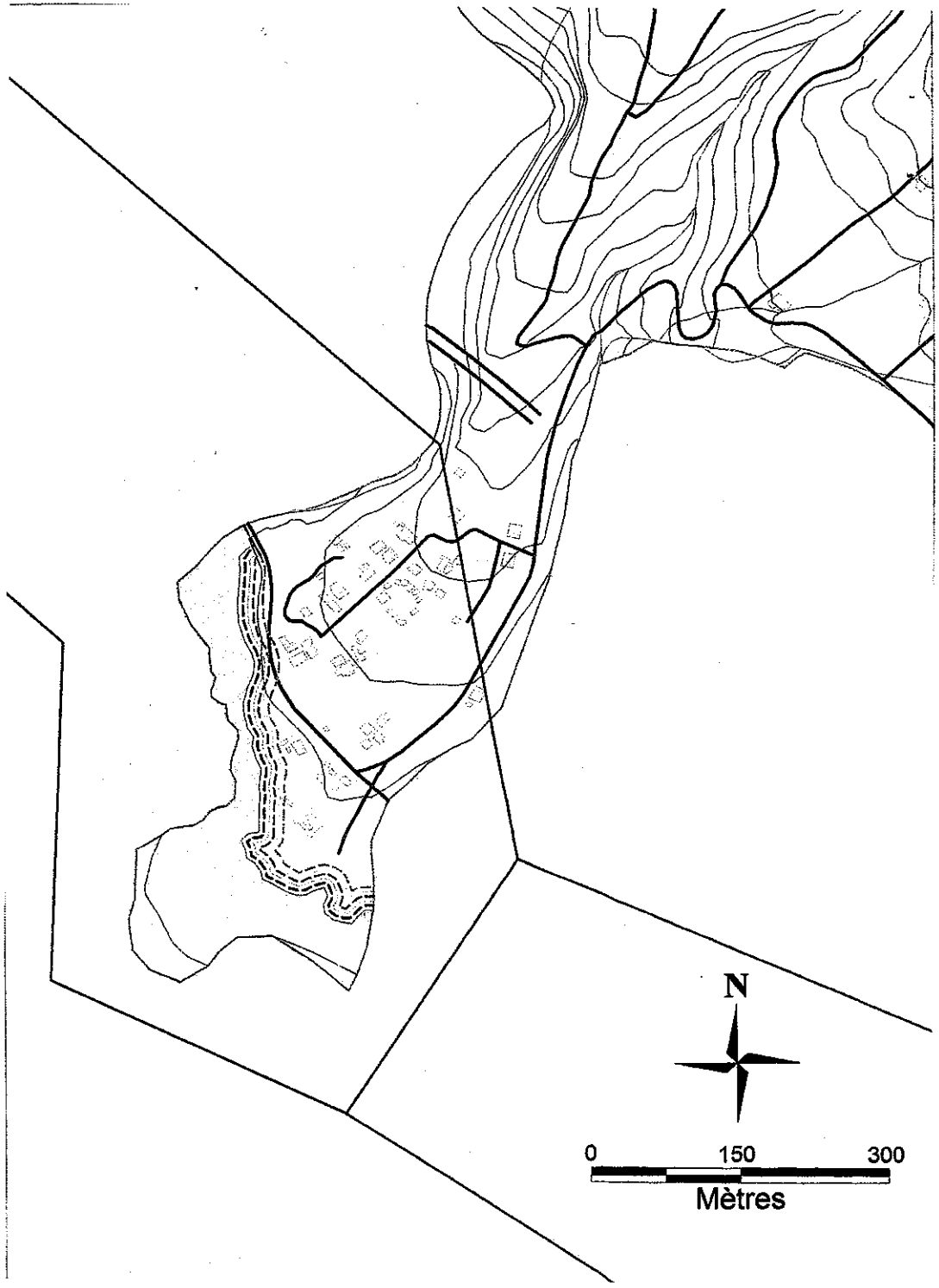
- Fort
- Modéré
- Faible

Urbanisation

- Espace urbanisé
- Espace non urbanisé

Echelle 1/5000

Fond topographique : BD TOPO® ©IGN 2008
Fond parcellaire: PCN-DGFIP 2011
Cartographie : BRGM Réunion - 2013



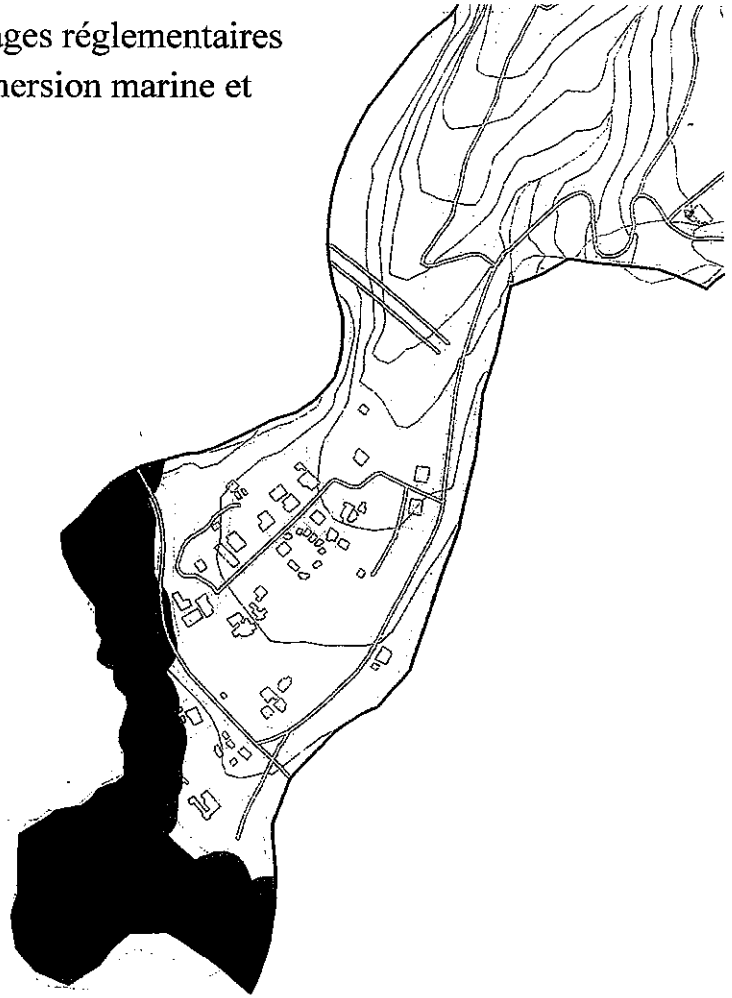
LEGENDE

Zonage réglementaire

R

B

Cartographie des zonages réglementaires relatifs aux aléas submersion marine et recul du trait de côte



Echelle 1/5 000

Fond topographique : BD TOPO® ©IGN - 2012
Fond parcellaire: PCI vecteur® ©DGFIP - 2014
Cartographie : BRGM Réunion - 2015